

# AIDES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023

**TPE : moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an**

Tarifs réglementés (compteur inférieur ou égal à 36 kVA)

## BOUCLIER TARIFAIRE

Hausse des prix de l'électricité limitée à 15 % du 01/02/2023 au 31/12/2023

**DÉMARCHES À EFFECTUER**  
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur le site du fournisseur ou bien sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Tarifs non réglementés

Contrat renouvelé au 2nd semestre 2022 ?

Non

Oui

**1 seule attestation**

**PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ LIMITÉ à 280 € / MWh en moyenne en 2023**

**DÉMARCHES À EFFECTUER**  
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

→ Prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation du coût de l'électricité du 01/01/23 au 31/12/23

**DÉMARCHES À EFFECTUER**  
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur le site du fournisseur ou bien sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

## GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Si après application de l'amortisseur, la TPE remplit ces critères (cumulatifs):

- 1° Le prix de l'énergie pendant la période pour laquelle l'aide est demandée a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- 2° Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 sur la même période

=> [calcul de l'aide](#) => [Simulateur en ligne](#)

**DÉMARCHES À EFFECTUER**

= déposer sa demande sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (messagerie sécurisée de l'espace professionnel)